

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 10 décembre 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 25  
Nombre de conseillers absents : 2  
Nombre de pouvoirs : 2  
Date de la convocation : 4 décembre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le DIX DECEMBRE, en Mairie de NYONS, s'est tenu le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS.

**Etaient présent(e)s** – M. Thierry DAYRE - Mme Marie-Christine LAURENT - Mme Aurore AMOURDEDIEU - M. Pascal LANTHEAUME - M. Didier ROUSSELLE - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Jacques MONPEYSSSEN - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Martine BERGER-SABATIER - Mme Colette BRUN CASTELLY - M. Daniel MOUTARD - M. Christian CARRERE - M. Christian TEULADE - Mme Martine BERTHE - M. Patrick CATHENOZ - Mme Monique BOTTINI - Mme Jocelyne AUDIBERT - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - M. Erwan ALLÉE - Mme Marylin FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE - M. Virgile VAN ZELE.

**Pouvoirs :**

M. Thierry TATONI, pouvoir à M. Thierry DAYRE  
Mme Odile PILOZ, pouvoir à Mme Monique BOTTINI

**Excusé :** M. Yves RINCK

**Absente :** Mme Anne TAILLEUX

**Est désigné comme Secrétaire de séance :** M. Roger VIARSAC

**2025 - 12 - 110 / URBANISME**  
**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)**  
**Notification de subventions dans le cadre de l'Opération Façades**

**RAPPORTEUSE :** Mme Aurore AMOURDEDIEU

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024-04-44 en date du 10/04/2024, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat intercommunale « OPAH Rénov+ » ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025-03-16 en date du 26/03/2025 relative à l'approbation du règlement d'aide de l'Opération Façades ;

CONSIDÉRANT les conditions définies dans le règlement d'aide de l'Opération Façades ainsi que les prescriptions architecturales figurant dans le cahier spécifique ;

Pour rappel, dans le cadre de l'OPAH Rénov+, la Commune a souhaité engager une action de valorisation du patrimoine bâti privé à travers une opération de réhabilitation des façades. Cette démarche poursuit trois objectifs majeurs :

- Améliorer le cadre de vie des habitants,
  - Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural local,
  - Renforcer l'attractivité du centre-bourg.
- Une attention particulière est portée à la qualité architecturale des projets, en lien étroit avec SOLIHA, opérateur mandaté dans le cadre de l'OPAH Rénov+.

L'Opération comprend :

- Un accompagnement gratuit des propriétaires, financé par la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (à hauteur de 570 € TTC par dossier), incluant la visite d'un architecte conseil et un appui administratif,
- Une subvention communale d'un montant équivalent à 30% du montant HT des travaux entrepris, avec un plafond de 3000€, versée directement au propriétaire après achèvement des travaux.

**CONSEIL MUNICIPAL du 10 décembre 2025**

Conformément au processus détaillé dans le règlement de l'opération, le propriétaire souhaitant procéder au ravalement des façades de son immeuble doit :

- 1) S'assurer que son bien fait partie du périmètre défini et consulter le Règlement,
- 2) Consulter le Cahier de Recommandations Architecturales,
- 3) Rencontrer SOLIHA pour une 1<sup>ère</sup> visite et compléter la fiche projet,
- 4) Trouver des artisans et faire faire des devis,
- 5) Déposer une déclaration préalable auprès du Service Urbanisme,
- 6) Déposer la demande de subvention auprès de SOLIHA,
- 7) Après obtention de l'arrêté autorisant les travaux, la Commune notifie la subvention au propriétaire.
- 8) A l'achèvement des travaux, une visite est programmée avec SOLIHA pour l'établissement du Certificat de Conformité et les factures certifiées conformes sont transmises ; la Déclaration d'Achèvement des Travaux est déposée en Mairie
- 9) Versement de la subvention par la Commune.

A ce jour, 3 dossiers complets de demande de subvention ont été déposés par des administrés, et validés par l'équipe de SOLIHA. Les travaux prévus étant conformes au Règlement d'Aide, la Commune doit se prononcer sur l'octroi de subventions. Dans le cas où des travaux imprévus surviendraient en cours de chantier et que le montant initial validé serait modifié, et par conséquent le montant de la subvention, une délibération complémentaire pourrait être prise dans la limite du montant maximal attribuable.

| Date de dépôt du dossier en Mairie | Désignation de la façade (adresse) | Nom du propriétaire | Montant total des travaux (€HT) | Montant total des travaux éligibles (€HT) | Montant subvention attribuée (€) | Reste à charge propriétaire (€) |
|------------------------------------|------------------------------------|---------------------|---------------------------------|---|----------------------------------|---------------------------------|
| 18/11/2025                         | 6 rue des Bas Bourgs               | AUTRAN Jacques      | 9 062.19 €                      | 9 062.19 €                                | 2 718.66 €                       | 6 343.53 €                      |
| 30/10/2025                         | 5 Montée des Petits Forts          | GIRARDON Dimitri    | 4 816.35 €                      | 4 816.35 €                                | 1 444.90 €                       | 3 371.45 €                      |
| 20/11/2025                         | 2 rue Emilie Maurent               | LEMAITRE Jean-Marie | 14 874.70 €                     | 14 874.70 €                               | 3 000.00 €                       | 11 874.70 €                     |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
**DECIDE**

**POUR : 27**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

- **D'ACCORDER une aide financière** aux propriétaires concernés, pour les travaux détaillés dans le dossier de demande d'aide, conformément au tableau récapitulatif ci-dessus, dans le cadre de l'opération façade. Le montant total de l'aide attribuée s'élève à 7 163.56 € pour 3 propriétaires.

Ce montant sera confirmé à l'achèvement des travaux et de la conformité de ces derniers.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

Roger VIARSAC  
Secrétaire de séance



Pierre COMBES  
Maire de NYONS

